Référence CG-A-IARD-2024-06

ASSURANCE AUTOMOBILE

Document d'Information sur le Produit d'Assurance



CNP Assurances IARD, dénommée sous la marque LA BANQUE POSTALE ASSURANCES IARD – Entreprise régie par le Code des assurances - Société Anonyme immatriculée au RCS de Nanterre 493 253 652 - IDU REP Papiers FR232845_03ISOI.

Produit: Assurance Auto

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Ce produit est destiné à garantir le conducteur d'un véhicule automobile contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). <u>C'est une assurance obligatoire</u>. L'assurance automobile peut contenir des garanties complémentaires facultatives qui couvrent les dommages matériels pour le véhicule assuré et des dommages corporels du conducteur ainsi que des services d'assistance.



Qu'est-ce qui est assuré?

Les montants des garanties sont soumis à des plafonds variables en fonction du niveau des garanties choisies.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

La responsabilité civile et la sauvegarde des droits

- ✓ Responsabilité civile
- ✓ Défense pénale
- ✓ Recours suite à un accident

Les dommages corporels

✓ Protection corporelle du conducteur

Les services d'assistance aux personnes et au véhicule assuré

- ✓ Dépannage/remorquage
- ✓ Rapatriement ou poursuite du voyage
- √ Hébergement temporaire
- ✓ Récupération, rapatriement ou abandon du véhicule
- ✓ Rapatriement médical, rapatriement de corps
- Remboursement complémentaire des frais d'hospitalisation à l'étranger et avance de fonds
- ✓ Chauffeur de remplacement suite à maladie ou accident
- ✓ Covoiturage
- ✓ Rachat de franchise assistance en cas de panne (Tous risques)
- ✓ Assistance jeune conducteur (assuré de moins de 30 ans)

Les dommages au véhicule (sauf formule Tiers) :

Bris de glace,

Vol et tentative de vol

Incendie et explosion

Attentats, actes de terrorisme, émeutes et mouvements populaires Evénements climatiques

Catastrophes naturelles et technologiques

Dommages tous accidents (Tous risques)

LES GARANTIES OPTIONNELLES (selon la formule):

Pannes mécaniques

Garantie de la valeur d'achat jusqu'aux 3 ou 5 ans du véhicule Garantie de la valeur à dire d'expert majorée de la 5ème à la 10ème année du véhicule

Rétroviseurs et optiques arrière

Objets et animaux transportés

Protection corporelle Plus du conducteur

Assistance Plus

Rachat de la franchise assistance en cas de panne

Les garanties précédées d'une coche verte

sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- X Les véhicules affectés au transport rénuméré de personnes ou de marchandises ou encore loués.
- X Les taxis, ambulances, véhicules auto-école, quads, motos.
- X Les véhicules de plus de 3,5 tonnes.
- X Les caravanes et remorques de plus de 750 kg, les mobilhome.
- X Le sinistre intervenu en dehors de la période de garantie.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS:

- ! Les dommages au véhicule et à la personne assurée lorsque le véhicule est conduit par une personne n'ayant pas atteint l'âge minimum pour conduire.
- Les dommages au véhicule et à la personne assurée lorsque le véhicule est conduit par une personne sans permis de conduire ou attestation valide
- ! Acte volontairement accompli avec l'intention de causer un dommage
- Les dommages résultant de la guerre civile ou étrangère
- La fausse déclaration volontaire à la souscription
- ! La fausse déclaration sur la nature, les causes, les conséquences du sinistre
- Le défaut d'entretien, la vétusté ou un vice propre du véhicule
- ! Les frais de fourrière ou de gardiennage, les frais de gardiennage sont déduits de l'indemnisation à compter de la date de l'expertise
- ! Tous les moyens de paiement ou titres, les documents, les objets précieux, les fourrures, l'argenterie, les bijoux, les objets d'art ou de collection,

PRINCIPALES RESTRICTIONS:

! Réduction d'indemnité :

Pour fausse déclaration non volontaire à la souscription Pour défaut d'utilisation de la ceinture de sécurité : réduction d'indemnité de 25% au titre de la garantie Protection corporelle du conducteur

Pour vol ou tentative de vol : réduction d'indemnité de 50% en cas de manquement de pièces justificatives.

! Franchise :

Une somme peut rester à la charge de l'assuré.



Où suis-je couvert?

✓ Les garanties d'assurance et d'assistance de votre contrat s'appliquent uniquement aux sinistres survenus dans les pays suivants :

- France métropolitaine, Corse, DROM (Départements et Régions d'Outre-Mer), Saint Marin, Liechtenstein, Vatican, Andorre, Monaco, Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède.
- Pour les pays suivants, une carte internationale d'assurance automobile vous sera demandée à la frontière : Albanie, Azerbaïdjan, Maroc, Moldavie, République Macédoine du Nord, Tunisie, Turquie, Ukraine. Vous devrez en faire la demande auprès de notre service clients au : 02 28 09 42 00.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance, de non garantie, de réduction proportionnelle de prime ou de suspension du contrat :

- A la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur,

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,

Valider et attester l'exactitude et l'exhaustivité de l'ensemble des déclarations effectuées auprès de l'assureur, Régler la prime (ou fraction de prime) indiquée aux Conditions Particulières.

- En cours de contrat :

Régler le montant de prime indiqué aux Conditions Particulières et confirmé dans votre échéancier de souscription, Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence de créer, modifier ou supprimer des risques pris en charge Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur dans les documents de souscription.

- En cas de sinistre :

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,

En cas de vol, déposer plainte dans les 48h auprès des autorités compétentes et fournir les pièces justificatives, Répondre favorablement à toute demande d'expertise.



Quand et comment effectuer les paiements?

Les primes sont payables d'avance, auprès de l'assureur, à la date d'échéance indiquée dans l'échéancier de souscription puis dans l'avis d'échéance. Les paiements peuvent être effectués annuellement ou mensuellement, par prélèvement automatique ou carte bancaire le cas échéant.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée dans l'échéancier de souscription. Il peut prendre effet de manière différée. Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle par tacite reconduction à la date anniversaire du contrat, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat?

La résiliation doit être demandée par lettre ou courrier électronique, ou tout autre support durable auprès de l'assureur dans les cas et conditions fixés au contrat.

Elle peut être demandée :

- à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais, ni pénalité, un mois avant l'échéance annuelle ou dans les 20 jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.
- Par tout moyen, dans les 2 mois de la notification des modifications par l'assureur, en cas de modifications des garanties ou du montant de la cotisation.

La résiliation peut également être demandée :

- au lendemain de la vente du véhicule assuré
- lors du vol total du véhicule assuré
- lors de la perte totale du véhicule assuré résultant d'un événement non garanti
- dans les 30 jours suivant la notification de résiliation d'un autre contrat détenu,
- dès que vous avez connaissance du refus de réduire la prime lors d'une diminution du risque en cours de contrat
- dans les trois mois suivant la date d'un des évènements suivants : changement de domicile ou de situation (régime matrimonial, profession, départ en retraite) si ce changement affecte la nature du risque,
- lors du décès du souscripteur ou propriétaire du véhicule assuré,
 dans les 30 jours lors de l'éventuelle révision du montant de la prime, de la franchise, du plafond de garantie ou des taxes.

